

## Communiqué de Presse

26 janvier 2017

---

### Cas d'influenza aviaire H5N2 dans le Val d'Oise

---

Le cas de grippe aviaire déclaré dans un élevage de gibier à plume dans le Val d'Oise est de genre H5N2, faiblement pathogène contrairement au virus H5N8.

Un périmètre de protection et de surveillance est mis en place un km autour de la commune d'Arthies. Les mesures de biosécurité appliquées à l'échelle de la France (confinement des volailles et surveillance sanitaire) s'appliquent toujours selon les mêmes dispositions.

Les promeneurs et chasseurs doivent bien désinfecter leurs vêtements et chaussures à leur retour de promenade ainsi que ne pas ramener d'animaux sauvages chez eux.

Nous rappelons que ce virus ne présente aucun risque de transmission à l'homme que ce soit par « voix aérienne » ou par la consommation de viande, œuf et plus généralement de produit alimentaire.

La chambre Interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France est engagée dans la sensibilisation des éleveurs de volailles en partenariat avec la maison de l'élevage qui met en place des formations sur les mesures de biosécurité. Leurs conseillers assurent déjà et continueront d'assurer un suivi des exploitations touchées ou situées dans des zones à risque.

#### Contact Presse :

Anne RINCHART - Chambre d'Agriculture IDF - Secrétariat : 01 39 23 42 16 - [a.rinchart@ile-de-france.chambagri.fr](mailto:a.rinchart@ile-de-france.chambagri.fr)